

Police Municipale
N° AR22000533
GP

**ARRETE TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT**

ESPACE CHARLES VANEL

**RESERVATION
DU PARKING SUD**

NOVEMBRE 2022

Le Maire de LAGNY-SUR-MARNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'article R.417.10 du Code de la Route et ses décrets subséquents ;

VU les réservations pour les spectacles de l'Espace Charles Vanel pour les mois de novembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la parfaite sécurité des usagers ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Le parking extérieur sud côté monte-charge de l'Espace Charles Vanel sera réservé

- Du mardi 8 novembre 2022 à 16h00 au jeudi 10 novembre 2022 à 20h00,
- Du lundi 14 novembre 2022 au samedi 19 novembre 2022 à minuit,
- Du lundi 21 novembre 2022 au vendredi 25 novembre 2022 à minuit.
- Du mardi 29 novembre 2022 à 16h00 au samedi 3 décembre 2022 à minuit.

ARTICLE 2 - Le stationnement des véhicules et des cycles sera interdit au public.

ARTICLE 3 - Une procédure de mise en fourrière pourra être requise en cas de non-respect de ce règlement, conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 4 - Une signalisation et des barrières conformes au Code de la Route seront mises en place par les Services Municipaux pour la mise en œuvre des présentes dispositions.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – M. le Commissaire de Police Nationale, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Chef de service de la Police Municipale et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Aux services de Police concernés.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le onze octobre deux-mille-vingt-deux.

Certifié exécutoire à la suite de
sa publication électronique le : 18/10/2022
Lagny-sur-Marne le : 18/10/2022

Pour extrait conforme,

Le Maire de Lagny-sur-Marne



Jean Paul MICHEL